

Rapport de la commission technique chargée d'examiner le préavis n°55 relatif à la réorganisation des établissements scolaires de Gland en lien avec l'harmonisation cantonale (HarmoS)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission est composée de :

Martial Cosandier, 1^{er} membre et rapporteur
Gilberte Corbaz
Emilie Chitra
Marcel Brauch
Yves Clerc

Elle s'est réunie le 8 janvier 2014 à Montoly. La municipalité était représentée par Mme Christine Girod et M. Thierry Genoud, accompagné de M. Sébastien Thillier, technicien en bâtiments. Nous les remercions pour leur présence, les informations fournies, ainsi que les réponses apportées à nos questions.

M. Cyril Gallay a remis à la commission lors du dernier conseil une liste de questions à poser à la municipalité. Il a souhaité aussi que les réponses figurent dans le présent rapport.

Rappel du contexte

Suite à l'accord HarmoS et à l'entrée en vigueur de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) le 1^{er} août 2013, les cantons se sont engagés à harmoniser les structures et les objectifs de la scolarité obligatoire. La conséquence de cette refonte amène aujourd'hui les communes à devoir adapter leurs locaux et infrastructures dans le but de répondre à la nouvelle loi.

Pour Gland, cette opération représente une réorganisation importante, touchant ainsi l'ensemble des bâtiments scolaires regroupant 1'553 élèves et 82 classes. Dans son préavis, la Municipalité présente un investissement total de CHF 680'000.- TTC. La commission s'est étonnée du montant précité nécessaire à l'adaptation des infrastructures qu'elle a qualifié comme excessif.

La municipalité précise que la loi impose la réunification des degrés au sein d'un même bâtiment ce qui implique pour certaines communes la construction de nouveaux locaux. Avec ses quatre sites, Gland n'est heureusement pas dans ce schéma ce qui permet de limiter au minimum l'investissement nécessaire avec une maîtrise des coûts.

Questions de la Commission

Question de la Commission : Le montant proposé est-il lié au strict minimum obligatoire permettant de répondre à la loi ?

Réponse de la Municipalité : non, nous profitons de cette opportunité pour adapter ou répondre à des mesures de sécurité des installations qui ne sont plus aux normes comme la réfection de la sonorisation qui est lié avec le signal d'évacuation.

QC : parmi la liste qui fait référence aux coûts des travaux, quels sont les postes qui ne sont pas directement touchés par la loi ?

RM : ces postes sont les suivants :

Collège des Perrerets

- Transformation salle de sciences en salle de classe CHF 49'000.--
- Transformation salle de conférences en salle de classe CHF 47'000.--
- Réfection de la sonorisation/du signal d'évacuation CHF 65'000.--
- Marquage au sol du périmètre scolaire CHF 1'000.--

Collège des Tuillières

- Réparation des écrans d'information CHF 30'000.--
- Marquage au sol du périmètre scolaire CHF 1'000.--

Collège de Mauverney

- Marquage au sol du périmètre scolaire CHF 1'000.--

Collège de Grand-Champ

- Achat de 55 tables de dessin CHF 41'250.--

Total TTC : CHF 235'250.--

Au vu de ces éléments, le montant présenté dans le préavis se décompose comme suit :

1. Investissement obligatoire répondant aux critères de la loi : CHF 444'750.--
2. Investissement réfection d'installations et infrastructure CHF 235'250.--

Total TTC : CHF 680'000.--

La commission regrette que la séparation des coûts n'apparaisse pas dans le préavis. Toutefois, M. Thillier précise que ces montants restent estimatifs dans une fourchette haute et qui seront sujets à des appels d'offres.

QC : va-t-on privilégier des entreprises de la place ?

RM : oui, la municipalité a pour prérogative de privilégier d'abord les entreprises locales pour autant que les devis ne présentent pas des montants hors de proportion et que la main d'œuvre soit disponible.

QC : suite à la nouvelle loi, peut-on envisager que l'Etat participe aux frais ?

RM : non, dans la législation, il est prévu à l'article 131 de la LEO que les frais à la charge de l'Etat se limite uniquement aux paiement des salaires et charges sociales du corps enseignant, de l'ensemble du périmètre couvrant la fourniture scolaire ainsi que les

ouvrages, documents et supports électroniques. Les communes doivent prendre en charge tout ce qui concerne les infrastructures destinées à l'enseignement scolaire (bâtiments, mobilier, matériel, transports, camps, etc.)

QC : certains montants paraissent élevés comme par exemple la création d'un bureau pour la directrice ou encore l'agrandissement du secrétariat, Ne serions-nous pas sur du confort au détriment du strict nécessaire ?

RM : non, pour reprendre votre exemple, les frais comprennent la totalité des travaux soit les parois, l'électricité, la maçonnerie, le mobilier etc. Il n'y a pas de superflu qui pourrait être attribué à du confort mais vraiment du fonctionnel dans un but d'efficience.

QC : le cas échéant où le préavis est refusé par le conseil, que se passe-t-il ?

RM : en cas de refus, nous devrions fonctionner hors loi ce qui n'est pas pensable.

Questions de M. Cyril Gallay

Un bon nombre de réponses ont déjà été traitées lors de la discussion. Toutefois, la commission a passé en revue les huit questions avec la municipalité.

1. *Combien a coûté à la commune de Gland la réforme précédente appelée EVM pour école vaudoise en mutation ?* RM : la réforme est basée sur la manière d'enseigner, ce qui n'a aucune répercussion sur les coûts d'infrastructure.
2. *Quelle sont les montants relatifs à l'implémentation stratégique voulue par la réforme de l'enseignement ?* RM : env. CHF 444'750.—TTC.
3. *Quels sont les montants de l'ordre du confort ?* RM : aucun (question traitée en amont).
4. *Est-ce que nous n'en ferions pas trop ?* RM : non, le montant précité couvre le minimum pour un aménagement répondant à la LEO.
5. *Est-ce que les solutions proposées sont adaptées ? Pour exemple : la réparation des écrans d'information au Tuillières pour un montant de CHF 30'000.--. Est-ce qu'un panneau ne serait pas suffisant ?* RM : oui, les solutions sont adaptées et pour reprendre l'exemple des écrans, il a été décidé d'en placer deux sur cinq ce qui est un minimum partant du principe que ces écrans renseignent les élèves et les maîtres. Avec un placé à l'entrée du collège et l'autre dans la salle des maîtres nous ne sommes pas sur du superflu.
6. *Pourrions-nous envisager de procéder par étape ?* RM : non, il faut procéder à ces travaux pendant les périodes de vacances ceci nécessite une organisation avec les interventions des entreprises et le fait de les faire revenir pourrait générer des surcoûts inutiles.
7. *A combien se monte l'entretien annuel des solutions proposées ?* RM : pas de surcoûts identifiés par rapport à aujourd'hui pour de l'entretien.

8. *Que se passerait-il si le préavis est refusé ? RM :* Gland fonctionnerait hors loi pour une partie de l'investissement puis pour l'autre nous devrions de toute façon investir pour procéder à la réfection d'installations qui sont soit hors d'usage ou qui présente un problème de sécurité.

Conclusions :

Au vu des éléments présentés dans ce préavis et des arguments de la municipalité, la commission est convaincue qu'il est nécessaire d'investir pour répondre aux critères de la nouvelle loi, ainsi qu'aux règles de sécurité.

Néanmoins, il reste quelques incertitudes quant aux différents montants qui ne sont pour l'instant qu'estimatifs.

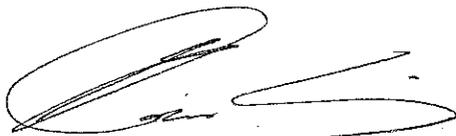
Souhaits :

La commission souhaite que la municipalité donne un retour au conseil sur le montant final des aménagements.

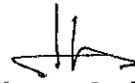
Elle souhaite également que la municipalité porte un regard attentif à ces dépenses et qu'elle s'engage à ne pas dépasser le montant du préavis.

En fonction de ce qui précède, la commission à l'unanimité vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter la conclusion municipale au préavis n°55, soit :

d'autoriser la municipalité de contracter un emprunt de CHF 680'000.- sur quinze ans aux conditions les plus favorables et d'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux.



Martial Cosandier, 1^{er} membre et rapporteur



Gilberte Corbaz

Emilie Chitra

Marcel Brauch

Yves Clerc